



PRÉFET DE LA LOIRE

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'environnement, livre V, titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles L.541-7, L.541-8, R.541-50, R.541-54, R.541-58 et R.541-79 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

DONNE RECEPISSE

à la société SOLOVER, lieu-dit Chezieu – 42610 Saint-Romain le Puy, de sa déclaration reçue le 5 novembre 2018, relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux.

Récépissé n° 2018-77 délivré le 7 novembre 2018 dans le département de la Loire.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541 – 79 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Etienne, le 7 novembre 2018

La validité de ce récépissé est de 5 ans

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation
Le chef du service Environnement
et Prévention des Risques,
Gérald GACHET



PRÉFET DE LA LOIRE

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement, livre V, titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles L.541-7, L.541-8, R.541-50, R.541-54, R.541-58 et R.541-79 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

D O N N E R E C E P I S S E

à la société SOLOVER, lieu-dit Chezieu – 42610 Saint-Romain le Puy, de sa déclaration reçue le 5 novembre 2018, relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Récépissé n° 2018-76 délivré le 7 novembre 2018 dans le département de la Loire.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-79 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Étienne, le 7 novembre 2018

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation
Le chef du service Environnement
et Prévention des Risques
Gérald GACHET

La validité de ce récépissé est de 5 ans